



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240926-202447-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL

**Etaient absent excusé :** Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Audrey JOLLY pouvoir Jacques LASSALLE, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

**Secrétaire de séance :** Franck Meyre

**DELIB\_2024/47\_Domaine et Patrimoine**

**Autorisation de désherbage de la bibliothèque de Brach**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que l'action de désherber en bibliothèque est désormais inscrite dans la loi du 21 décembre 2021 Sylvie Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dans son article 6 : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Sachant que pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, celui-ci s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

**DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1€, à l'occasion du vide-greniers organisé le 6 octobre 2024, en partenariat avec l'association Ambiance Brachoise.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Valorisés comme papier à recycler.

**D'INDIQUER** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
F.MEYRE

Le Maire,  
D.PHOENIX

